

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL du 4 février 2022

Réunion publique

Lieu : Salle communale

Heure de début : 20H32

Heure de fin : 22H49

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

Secrétaire de séance : Madame Ariane REMY

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, M. Laurent PERRETTE, Mme Inès DESBOIS,
M. Alain BAZARD, M. Rémi BASTAILLE, Mme Océane BERTRAND, M. Hervé FOREST,
M. Jacques MATHIEU, M. Logan MATHIOT, M. Éric REGHEM, Mme Ariane REMY, M.
Henri SOYER.

Conseillers absents :

Mme Christine THÉVENON

M. Stéphane MOURÉ

Procurations :

Mme Christine THÉVENON donne procuration à M. Jacques MATHIEU

M. Stéphane MOURÉ donne procuration à M. Laurent PERRETTE

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

2. MODALITES DE RÉALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES
12. POINT DE SITUATION SUJETS EN COURS
14. QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR :

1. ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021
3. DEVIS DE RESTAURATION DE CROIX CHEMIN PARRAIN
4. SUBVENTION FAMILLES RURALES MANIFESTATIONS POUR HALLOWEEN ET SAINT NICOLAS 2021
5. CONTRAT DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS CAMPANAIRES POUR 2022-2024
6. RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT POUR LA PÉRIODE 2022-2024 PAR SERVICE URBANISME INSTRUCTEUR ADS DE LA VILLE DE TOUL
7. CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION DE MEURTHE-ET-MOSELLE
8. DEVIS CURAGE FOSSES ET ARASEMENT D'ACCOTEMENTS ROUTE DE SANZEY ET BOUVRON
9. DEMANDE DE SUBVENTION PRÉAU DE LA GARE

10. DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

11. PROPOSITION DE ZONAGE DE LA PARCELLE AM-536

Monsieur le Maire annonce les procurations et constate que le quorum est atteint.

01 - ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler.

J. Mathieu demande à faire ajouter au point 09 « diagnostique et étude de faisabilité pour l'ancienne école » ; à la suite du paragraphe : « L'ensemble des Conseillers souhaite coupler cette proposition à des espaces dédiés pour les associations et services privés ou publics » la phrase suivante : « l'architecte doit être informé de cette proposition. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver et d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2021.

02 MODALITES DE RÉALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Ainsi, peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires et des heures supplémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du maire, les agents titulaires et agents contractuels à temps non complet, employés dans les services suivants :

- Secrétariat de mairie
- Service technique polyvalent

A noter que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires et/ou complémentaires seront :

- S'agissant de celles réalisées par les agents à temps complet et par les agents à temps non complet (heures effectuées au-delà de 35 heures), rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées selon les modalités prévues par l'article 2 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la proposition du maire,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

03 DEVIS DE RESTAURATION DE CROIX CHEMIN PARRAIN

Vu la délibération 2020-041 du 16/10/2020 concernant la restauration de la Croix située sur le chemin Rural dit de la Croix Parrain, Monsieur le Maire présente *les devis de l'Entreprise Guillard n°260 du 14.12.2021 et n°261 du 11.01.2022 du pour un montant de 850 € l'unité.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** la restauration des croix située Chemin Parain
- **VALIDE** les devis ci-dessus pour un montant de 1700 €

La dépense sera imputée à l'article 61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers

04 SUBVENTION FAMILLES RURALES MANIFESTATIONS POUR HALLOWEEN ET LA SAINT NICOLAS 2021

Dans le cadre de sa politique de soutien aux Associations, une aide exceptionnelle est octroyée à l'association Familles Rurales pour sa participation financière aux manifestations du défilé d'Halloween au mois d'octobre 2021 et de la Saint Nicolas au mois de décembre 2021 (les justificatifs des frais étant présentés).

Le montant de 496.41 € correspond à l'achat de chocolats, de friandises, de décorations thématiques et de maquillage.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

DÉCIDE l'octroi de l'aide financière suivante : À Famille Rurale → **496,41 €**

La dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget communal

05 CONTRAT DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS CAMPANAIRES POUR 2022-2024

Monsieur le Maire signale que le contrat de maintenance de l'installation campanaire a pris fin au 31/12/2021. La nouvelle offre est proposée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un montant annuel de 209,00 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** le renouvellement du contrat de maintenance des équipements campanaires sur l'église de la commune présenté par les Établissements François CHRETIEN
- **VALIDE** le montant annuel du contrat qui s'élève à 209,00 € HT
Le contrat est établi pour une durée de 3 ans et prendra effet à compter du 01/01/2022.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document et/ou acte relatif à ce dossier

Les crédits s'y afférant seront votés à l'article 6156 du budget de la commune

06 RENOUELEMENT DES CONVENTIONS POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT POUR LA PÉRIODE 2022-2024 PAR SERVICE URBANISME INSTRUCTEUR ADS DE LA VILLE DE TOUL

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1er juillet 2015, pour les communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulouais à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes.

L'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulouaises ont souhaité, depuis le 1er janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles.

Dès lors, il est ainsi proposé que la Ville de Toul continue d'assurer le service rendu depuis le 1er janvier 2019 pour l'ensemble des communes contractantes membres de la Communauté de Communes Terres Toulouaises. Cette mesure apparaît la plus pertinente à ce jour car elle permet d'utiliser les compétences existantes et de capitaliser sur l'expérience et l'expertise acquises depuis 3 ans.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec la ville de Toul, afin de confier au futur service instructeur mutualisé, l'instruction de :

toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa), qui seront conservés par la commune de LAGNEY

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul, donne lieu à un remboursement par les Villes contractantes selon les modalités de règlement de la convention, sur la base d'un tarif forfaitaire par dossier instruit de :

240 € par Équivalent Permis de Construire (EPC).

Ce coût comprend l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'instruction des ADS hors SIG et notamment les coûts de personnels et de fournitures, ainsi le coût lié à la dématérialisation de l'instruction des ADS rendue obligatoire par la loi ELAN.

Les coûts de maintenance et d'exploitation de ce logiciel, seront ensuite assumés annuellement par la Communauté de Communes.

La durée de la convention est de 3 ans, reconductible sur décision expresse des communes cocontractantes. Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer le service rendu ainsi que de s'assurer de l'équilibre financier du service. En outre, un comité de pilotage composé des Maires des communes, des DGS et responsables de services concernés des mairies sera mis en place au moins une fois par an.

La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

En conséquence, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention liant la Commune à la Ville de Toul pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération pour la période 2022-2024.
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 611 du budget communal

07 CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, le Comité Départemental d'Organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation de Meurthe-et-Moselle renouvelle sa sollicitation pour un soutien financier.

Lecture par Monsieur le Maire de la lettre de Jean-Pierre PESSON, Président du Comité d'Organisation du Concours (*document fourni à tous les Conseillers Municipaux en amont du Conseil Municipal.*)

A noter que le thème du concours de cette année est « La fin de la guerre. Les opérations, les répressions, les déportations et la fin du IIIème Reich (1944-1945) ». La remise des prix aura lieu le 22 mai 2022.

Ainsi Monsieur le Maire propose de réitérer notre soutien financier à hauteur de 50 € (montant identique à 2021).

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE l'octroi d'un soutien à l'association du « Comité Départemental d'Organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation de Meurthe-et-Moselle » sous forme d'un bon d'achat de livres pour un montant de 50.00 euros.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget de la commune.

08 DEVIS CURAGE FOSSÉS ET ARASEMENT D'ACCOTEMENTS ROUTE DE SANZEY ET BOUVRON

Monsieur le Maire présente le devis n°0621 établi par ETA BM Services pour les travaux d'arasement d'accotement et de curage des fossés sur la route de Sanzey et Bouvron. L'entretien des lieux est estimé à 2 jours de travail et à 20 tonnes à déposer en décharge pour un montant de 2 200 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis avec la société ETA BM Services pour la réalisation des prestations suivantes : pelleuse, tracteur benne pour évacuation et décharge.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document et/ou acte relatif à ce dossier

La dépense sera imputée à l'article 611 contrats de prestations de services.

Remarques :

J. Mathieu s'interroge sur l'entretien des fossés à l'arrière de certaines maisons. Ruelle Thiébaud
B. Chénot rappelle les soucis d'ordre hydraulique dans ces zones. Ceux-ci ne permettent pour le moment pas de statuer sur les travaux à effectuer dans les fossés en question.

Autre zone évoquée par J. Mathieu :

- Le fossé après le pont jusqu'à la route dites des fermes.

Monsieur le Maire précise que cette zone fait partie de l'Aménagement Foncier, il est donc délicat d'y intervenir. Un entretien superficiel peut être envisagé.

- Dépôt sauvage dans la Ruelle Thiébaud.

B. Chénot propose dans un premier temps de recherche le propriétaire du terrain.

09 DEMANDE DE SUBVENTION PRÉAU DE LA GARE

A noter que les devis exposés si après ont été envoyés par courriel à tous les Conseillers en amont du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose les 2 devis établis par l'entreprise GUILLARD et par la SAS MAIREL pour les travaux de réhabilitation du préau de l'ancienne gare.

- *par l'Entreprise Guillard*
 - o *Devis n°260 du 07.01.2022 pour un montant de 9780.98 €*
 - o *Devis n°292 du 03.02.2022 pour un montant de 10 400 €*
- *par l'Entreprise Mairel*
 - o *Devis n°5372 du 27.01.2022 d'un montant de 4900.00 € HT*

A noter que les devis diffèrent sur un point à la demande de la Mairie :

- Devis Entreprise Guillard : Remplace les pieds métalliques
Propose un bardage côté ouest
- Devis Entreprise Mairel : Conserve les pieds métalliques

Il est rappelé que les objectifs principaux de ce projet sont l'envie de redynamiser la zone dite « de la Gare » et de créer un espace multigénérationnel, familial et convivial.

Ainsi, il est proposé de présenter les 2 devis de l'Entreprise Guillard (n°260 et 292) pour effectuer la demande de subvention concernant les travaux de réhabilitation de la gare pour un montant total de 20 229.03 € (10448.05 € + 9780.98 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le projet et

- **DÉCIDE DE SOLLICITER :**
 - ✓ Les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle une aide financière dans le cadre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
 - ✓ Les services de la Région Grand Est dans le cadre des aides d'aménagement public structurant
 - ✓ Les services du Conseil départemental dans le cadre des aides Contrat Territoires Solidaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ces dossiers.

10 PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Pour rappel, en amont du Conseil Municipal, les devis exposés ci-après ont été envoyés par courriel à tous les conseillers.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des Conseillers les devis établis par trois sociétés différentes afin de remplacer l'éclairage public en L.E.D. sur l'ensemble du territoire bâti de la commune :

- *Devis n°2202001 du 01.02.2022 par l'Entreprise Gepelec pour un montant de 56 300,00 €*
- *Devis n°201 13591 du 18.01.2022 par SARL Pariset BTP pour un montant de 66 012,00 €*
- *Devis n°101 13601 du 20.01.2022 par SARL Pariset BTP pour un montant de 53 172,00 €*
- *Devis n°101 13591 du 18.01.2022 par SARL Pariset BTP pour un montant de 38 541,00 €*
- *Devis n°22-Q-CNI du 14.01.2022 par Citeos pour un montant de 58 649,60 €*

Les devis diffèrent sur plusieurs points. Chaque entreprise ayant proposé des solutions différentes en fonction de leur spécificité propre.

Il est également proposé de modifier 4 luminaires sur poteaux bétons sur une zone en réflexion d'enfouissement. Après discussion, il semble prématuré de se prononcer sur cette zone où le réseau ne sera pas forcément enfoui.

L. Mathiot émet également la possibilité d'installer des luminaires publics sur les façades des maisons avec l'accord des propriétaires. Cela aurait pour finalité de diminuer le nombre de poteaux bétons.

B. Chénot rappelle la complexité de modifier le réseau de l'éclairage public et que les poteaux servent également de support aux autres réseaux.

S'en est suivi un second débat sur les modèles de luminaires à mettre en place. (Métro, oxia, stelium).

J. Mathieu rappelle que le fabricant de luminaire Eclatec est venu réaliser des devis en 2021. Il trouve souhaitable d'orienter le choix de la commune vers cette marque.

B. Chénot fait remarquer que les modèles « métro » permettraient d'harmoniser les luminaires sur les parties enfouies du village.

Le débat étant très animé, il n'a pas permis de conclure sur le choix des matériaux.

Ainsi, B. Chénot propose dans un premier temps, de voter la demande de subventions avec le *devis n°22-Q-CNI de chez Citéos* puis dans un second temps de réunir à nouveau les membres de la Commission Travaux pour débattre sur le choix des matériaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le projet de remplacement des luminaires
- **DECIDE DE SOLLICITER :**
 - ✓ Les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle une aide financière dans le cadre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
 - ✓ Les services du Conseil départemental dans le cadre des aides Contrat Territoires Solidaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ces dossiers.

11 PROPOSITION DE MODIFICATION DE ZONAGE DE LA PARCELLE AM-536

Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'un courrier recommandé avec accusé de réception de la part du propriétaire de la parcelle AM-536 est parvenu en mairie.

Ce courrier fait part des inquiétudes du propriétaire concernant la réserve émise sur la parcelle : cela dévalue sa propriété car elle correspond à l'aménagement paysager de la maison. Ainsi, si la parcelle est amputée à celle de la voisine, cela dénaturera l'aménagement qui a été fait il y a plus de 40 ans ainsi que l'accès de son rez de chaussée surélevé.

L'objectif de cette réserve était de remettre en état l'ancien égayoir (Egayoir dont l'état est incertain en raison des travaux effectués par le propriétaire précédent, France Télécom).

Ainsi, il est proposé de supprimer cette réserve de la parcelle et de proposer une nouvelle emprise afin de ne pas dénaturer l'aménagement de la propriété tout en laissant un emplacement suffisant à l'aménagement du trottoir :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide avec 10 votes POUR et 4 ABSTENTIONS** de :

- **VALIDER** la proposition de retirer la réserve sur ladite parcelle.
- **PROPOSER** une nouvelle emprise triangulaire de 15 m par 3 m dans l'angle supérieur gauche de la parcelle AM-536.

12 POINTS DE SITUATION SUJETS EN COURS

a. Concernant la traversée du village.

- La Mairie rencontre des difficultés pour faire avancer les projets. L'avant-projet a été envoyé ce 04.02.2022 par Monsieur Baumgarten, il correspond à une trame de travail. Cette trame sera transférée par courriel à tous les Conseillers.
- Monsieur Baumgarten de la société BEREST propose de rencontrer les membres du Conseil. Lors de cette rencontre, il pourra être demandé d'ajouter un coût estimatif pour l'enfouissement ponctuel de réseaux.

b. Concernant le devenir du bâtiment de l'ancienne école :

- Un échange est prévu ce mercredi 09.02.2022 entre Monsieur le Maire et l'architecte en charge de l'étude de faisabilité, Monsieur Cadel.
- Une date de rencontre avec l'ensemble des Conseillers sera proposée pour la fin de ce mois.
- Les assistantes maternelles du projet « MAM » ont rendez-vous avec Mme Bolognini de la PMI, le jeudi 10.02.2022. Elles nous proposeront une nouvelle rencontre à la suite de ce RDV.

13 QUESTIONS DIVERSES

a. Macaron d'hommage aux morts pour la France :

- J. Mathieu nous fait part de la volonté du président de l'association des anciens combattants que la Mairie investisse dans des Macarons d'hommage aux morts pour la France à installer sur 8 à 9 tombes.
- J. Mathieu s'engage à nettoyer les tombes si la Mairie conçoit à investir dans ces macarons.
- B. Chénot souligne la nécessité de vérifier la bonne correspondance des tombes. Il propose de donner une réponse dans un délai raisonnable.

b. Organisation d'une journée « nettoyage » :

- Organise-t-on cette journée ? et sous quelles modalités ?
- Après débat, les conclusions suivantes sont actées :
 - ➔ **Retrait des épaves :** Il est proposé de rencontrer dans un premier temps les propriétaires
 - ➔ **Location d'un broyeur à végétaux pour les administrés pour un week-end – formation de l'employé communal à l'utilisation de cet outil :**
 - **La location** peut être envisagée. Cependant, certains Conseillers émettent des réserves quant à faire supporter le coût de la location par la commune. (250 € le week-end)
 - Proposition à déposer en Mairie pour planifier l'organisation, définir la période printanière, proposer plusieurs dates, différents circuits-étapes ou lieux où pourrait être installé le broyeur.
 - **La formation**, elle, pourra être proposée à un Conseiller Municipal ou à un volontaire.

Par suite de cette information, le Conseil a débattu sur la destination des copeaux résultant du broyage des biens communaux effectué au printemps dernier.

➔ Location d'une benne à destination du « tout venant » :

- Nécessité des bénévoles.
- Il est rappelé que la déchèterie est proche du village.
- Après examen du ratio bénéfice/investissement, il semble que la proposition ne soit pas adaptée pour notre village.
- Si une demande est avérée, la proposition pourra être à nouveau étudiée.

➔ Chemin de randonnée du Thiaucourt :

- Un débroussaillage pourra être envisagé au niveau de la route des fermes.

c. Chemin de randonnée du « Thiaucourt » :

- B. Chénot s'interroge sur la destination de ce chemin : randonnée pédestre ? équine ? autre ? Comment gérer le passage au niveau de la place de la gare si autre que pédestre ?
- En fonction des usagers, le parcours devra être balisé et/ou signifié afin d'éviter la traversée des zones de jeux. Une réflexion est à mener.

- Le chemin est géré par l'association du Sentier de la Linotte.
- L. Mathiot propose de se renseigner

d. Concernant le PLUi :

- J. Mathieu souhaite un exemplaire du dossier définitif ou du moins du dernier projet en étude.
- Il est rappelé que des modifications sont encore en cours (aujourd'hui même)
- B. Chénot souhaite savoir si le relevé de l'ensemble des Croix du village a bien été transmis au service concerné. J. Mathieu confirme que ce relevé a été communiqué.
- Ainsi, J. Mathieu est invité à se rendre en Mairie pour prendre connaissance du dossier en l'état.

e. Les filets de handball et de basket :

B. Chénot informe que les filets n'ont pas été installés car le devis ne correspondait pas au cahier des charges. Les filets proposés étaient en 3 parties et non d'un seul tenant. Un nouveau devis devra être établi.

f. Gouttière du lavoir de la Grand rue :

L'état des lieux sera effectué.

g. Remplacement de l'Angelo de la Fontaine :

J. Mathieu a pris contact avec des professionnels de la résine pour envisager le remplacement de l'ange disparu. Il fera part des conclusions et du tarif le cas échéant dès que l'information lui sera transmise.

h. Plaques pour identifier les parcelles pour les coupes de bois :

- 124 plaques sont nécessaires pour envisager le renouvellement
- B. Chénot précise que ces plaques, si elles sont acquises, ne devront pas être installées sur les troncs des chênes afin de ne pas les endommager.
- Est-il nécessaire de les installer à chaque extrémité des parcelles ?
- J. Mathieu rappelle le montant estimé de l'opération : environ 1100 € pour la commune.
- Si l'achat est validé, J. Mathieu s'engage à installer les plaques.

i. Proposition étude de la facturation de la consommation d'eau :

- J. Mathieu réitère son souhait d'obtenir la liste des abonnées et les facturations associées sur une période allant de 2017 à 2020 afin qu'il puisse réaliser une étude prospective de la consommation d'eau dans le village.
- Plusieurs Conseillers s'interrogent sur l'indiscrétion potentiellement (perçue ou non) que peut générer cette requête
- J. Mathieu est invité à exposer en détail les motivations et les nécessités de cette demande lors d'un RDV avec Monsieur le Maire.

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard Chénot, en sa qualité de Maire de Lagney, clôture le Conseil Municipal à 22h49.

Secrétaire de séance
Ariane REMY

Validé pour affichage, le 08/02/2022
Le Maire
Bernard CHÉNOT

